

**BOIS-LE-ROI**



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Exercice 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2020  
VERSION AMENDÉE EN SÉANCE

# SOMMAIRE

1. Rappel du cadre réglementaire
2. Rappel du calendrier budgétaire
3. Contexte budgétaire :
  - 3.1. Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022, rappel du contexte et de l'objectif
  - 3.2. Loi de Finances pour 2020
4. Contexte local :
  - 4.1. Analyse rétrospective
    - Structure et évolution du budget en fonctionnement
    - Structure et évolution du personnel
    - Soldes intermédiaires de gestion
    - Structure et évolution du budget en investissement
    - Structure de la dette
  - 4.2. Analyse prospective
    - Tarifification et fiscalité directe locale pour 2020
    - Participations et subventions pour 2020
    - Prospective financière actualisée 2020-2021
    - Capacité d'investissement et programmation pluriannuelle des investissements
    - Capacité de désendettement
    - Lignes directrices de gestion
5. Orientations pour 2020

# 1. RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

## Référence réglementaire

- ❖ Article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (décret d'application 2016-841 du 24 juin 2016)
- ❖ Décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion introduites par la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

## Cadre réglementaire

- ❖ Le débat préalable au vote du budget primitif porte sur les orientations de la collectivité.
- ❖ Il précise les évolutions prévisionnelles en matière budgétaire : évolution fiscale, tarifaire, évolution du personnel, engagements pluriannuels de la collectivité, évolution prévisionnelle de la dette.
- ❖ Une délibération prend acte de la tenue du débat sans avoir de caractère décisionnel.
- ❖ Le rapport d'orientations est transmis à l'EPCI de rattachement dans les 15 jours suivant son examen.

## Objectifs

- ❖ Il s'agit de faire état de la situation financière de la collectivité, d'exposer les contraintes internes et externes impactant le budget.
- ❖ Il permet de proposer une trajectoire en terme de services rendus, d'investissements, de fiscalité et d'endettement.

## Méthodologie

- ❖ Le débat s'appuie sur des données d'analyse financière rétrospectives et prospectives.
- ❖ Il définit les conditions d'équilibre budgétaire pour l'exercice à venir, en l'occurrence 2019.
- ❖ Il annonce les principales orientations proposées à l'assemblée délibérante pour le budget 2019.
- ❖ Il définit les lignes directrices de gestion.

## 2. RAPPEL DU CALENDRIER BUDGÉTAIRE

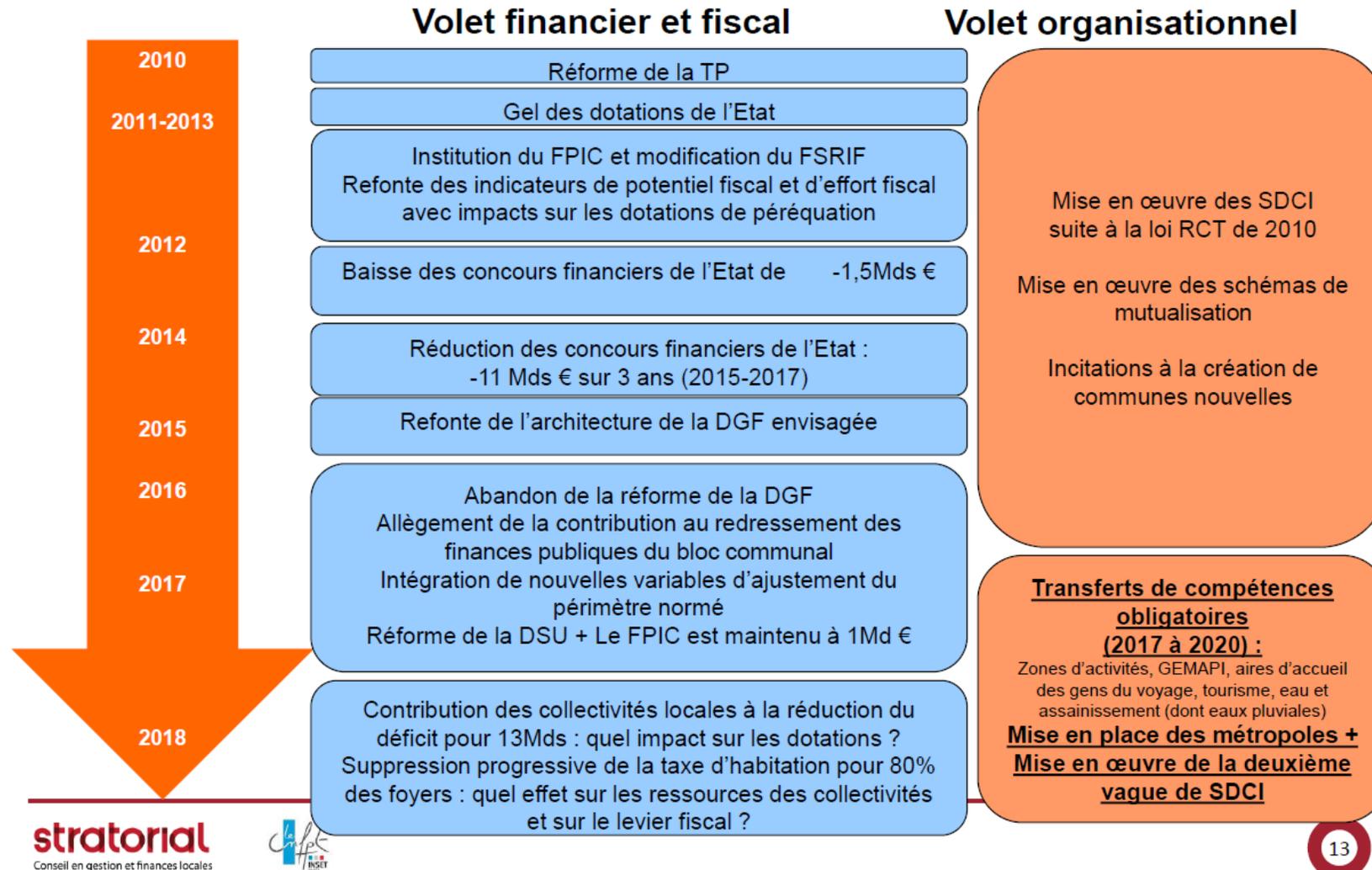
- ❖ Le budget est en principe voté avant que l'exercice ne démarre, soit avant le 1<sup>er</sup> janvier. Il est précédé d'un débat formalisé distinct.
- ❖ Par dérogation, il peut être voté ultérieurement et au plus tard le 15 avril. Cette dernière disposition est notamment issue de la date de transmission des dotations (historiquement en février sauf depuis 2 ans, en mars voire avril), qui fiabilise les produits à recevoir. Ce vote décalé postérieur à la clôture dispense par ailleurs de procéder au vote d'un budget dit supplémentaire dès lors qu'il reprend les résultats et les restes-à-réaliser de l'exercice antérieur. En effet, lorsque le budget est voté sur l'exercice auquel il se rapporte, il peut prendre en compte les résultats de l'exercice antérieur à condition que le Comptable Public accepte de procéder à leur reconnaissance anticipée ou que les documents budgétaires soient présentés et votés pour permettre la constatation des résultats et délibérer de leur affectation.
- ❖ A contrario, ce vote tardif nécessite que soient autorisés l'engagement, la liquidation et le mandatement des investissements dans la limite du quart des crédits sans quoi aucun investissement ne pourrait être réalisé avant le vote du budget.

31/12/2019	Clôture de l'exercice budgétaire 2019 / date limite d'approbation des DM 2019
21/01/2020	Date limite pour les ajustements (Virements de crédits et inscriptions d'ordre) au budget N-1
31/01/2020	Date limite de la journée dite « complémentaire » : opérations de fin d'exercice, rattachements à 2019 et reports en 2020
1 <sup>er</sup> trimestre	Tenue d'un débat relatif aux orientations budgétaires dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif si et seulement si celui-ci n'a pas eu lieu au cours de l'exercice précédent pour un vote du budget en décembre N-1 pour l'exercice N.
30/04/2020	L'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales impose une date limite de vote du budget primitif avant le 15 avril, mais lors d'une année de renouvellement des organes délibérants, cette date est décalée au 30 avril.
30/06/2020	Date limite de vote du Compte Administratif 2019. À transmettre avant le 15/07/20 au Préfet
31/12/2020	Clôture de l'exercice budgétaire 2020

# 3.1 LPFP\* 2018-2022 : rappel du contexte

\* Loi de Programmation des Finances Publiques

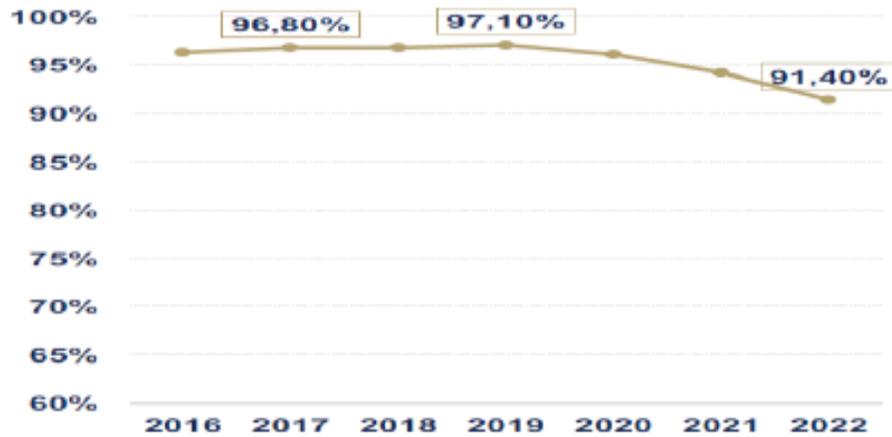
## 8 ANNEES DE REFORMES ET UNE CONTRAINTE ACCRUE SUR LES BUDGETS LOCAUX



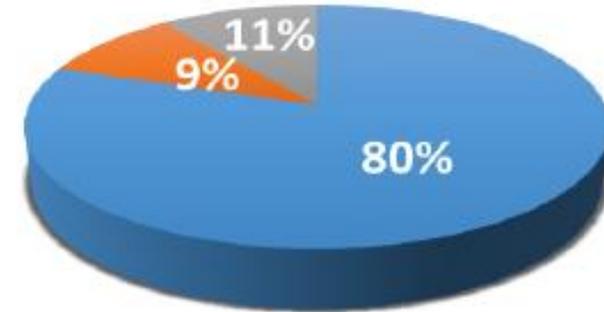
# 3.1 LPFP 2018-2022 : rappel de l'objectif

❖ Les collectivités locales sont associées à l'effort de maîtrise des dépenses via l'ODEDEL (Objectif D'Évolution de la Dépense Locale).

Trajectoire de la dette publique (en % du PIB)<sup>3</sup> :

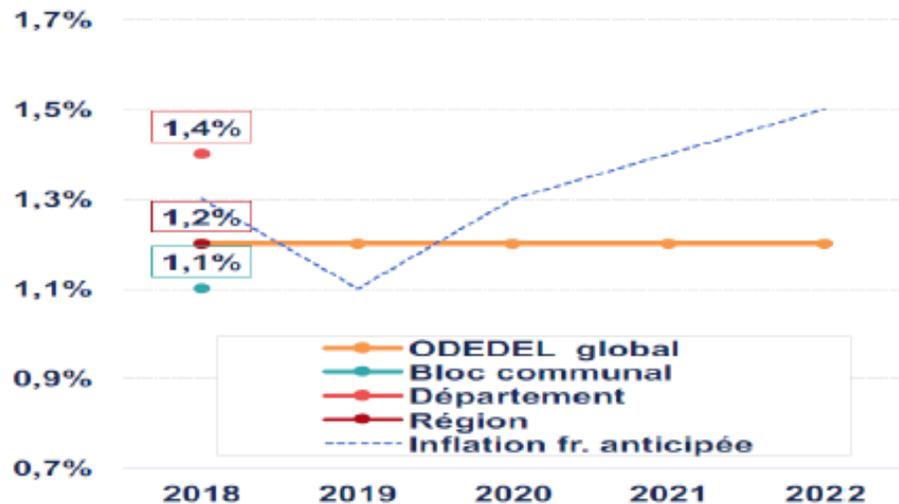


Composition de la dette publique par administrations



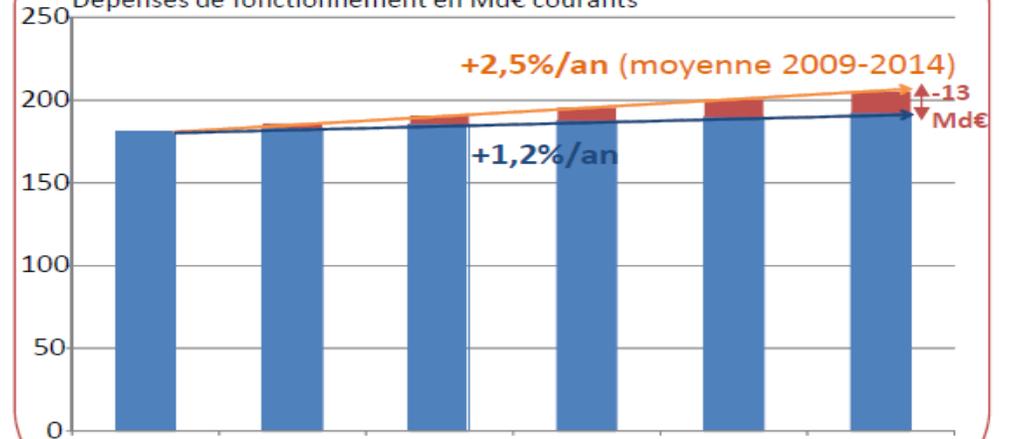
■ - dont Etat ■ - dont Col locales (APUL) ■ - dont sécurité sociale

Trajectoire 2018 / 2022 de l'ODEDEL (en %).



Calcul de l'effort d'économie de 13 milliards d'euros demandé aux collectivités locales

Dépenses de fonctionnement en Md€ courants



## 3.2 Loi de Finances pour 2020 / contexte macro-économique

Si le projet de Loi de Finances pour 2020 s'inscrit dans la Programmation des Finances Publiques 2018-2022, il tient également compte de données de contexte international, européen et national.

### Sur le plan international

- ❖ Les tensions commerciales entre la Chine et les États-Unis ainsi que les aléas de négociation autour du Brexit entre le Royaume-Uni et l'Union Européenne ont accru les incertitudes, avec pour répercussion une diminution de la croissance au niveau mondial.
- ❖ Constatant la plus faible croissance depuis 2008, le FMI et l'OMC tablent sur une croissance très mesurée en 2020, ayant poussé la FED et la Banque Centrale Européenne à proposer à l'automne 2019 un ensemble de mesures permettant de maintenir les investissements.

### Sur le plan européen

- ❖ En 2019, la croissance européenne est passée du + 0,4 à + 0,2 % d'augmentation de PIB.
- ❖ Outre les incertitudes du Brexit susmentionnées, les difficultés industrielles en Allemagne (secteur automobile en crise) et en Italie occasionnent un ralentissement de l'activité de la zone euro.

### Au niveau national

- ❖ En dépit d'un contexte local sous tension, la France a vu son activité portée par la demande intérieure (investissement des entreprises, consommation des ménages), de sorte que la croissance a ralenti moins fortement qu'au niveau européen, avec une inflation contenue.
- ❖ Des mesures ont été engagées au niveau national (baisse de cotisations des salariés, dégrèvement et suppression de la taxe habitation pour 80 % des ménages, défiscalisation des heures supplémentaires, baisse des impôts sur les revenus 2020). Les dépenses de consommation sont passées de 0,8 % fin 2018 à 1,3 % au 3<sup>ème</sup> trimestre 2019.
- ❖ En parallèle, les taux bas en matière de crédit se traduisent par une augmentation de l'endettement des ménages.

## 3.2 Loi de finances pour 2020 / bloc communal

Si le Projet de Loi de Finances pour 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement, il apporte une refonte de la fiscalité pour les collectivités, en particulier au niveau de la taxe d'habitation, qui est le principal impôt communal.

### Dotations de Fonctionnement

- ❖ Après une baisse de près de 30 % depuis 2013, le concours financier de l'État aux collectivités se stabilise en 2020 à 26,8 Md€. Toutefois, la hausse des dotations de péréquation verticale (dotations de solidarité urbaine et rurale) se fera au sein de la DGF, ce qui augmentera d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes, départements et de la dotation d'intercommunalité (effet de vase communicant).
- ❖ En matière de FPIC, la LFI 2020 prévoit simplement la garantie de reversement de FPIC à hauteur de 50 % des sommes antérieurement perçues pour les collectivités concernées. Bois-le-Roi est déjà contributrice, le montant de FPIC ne devrait pas bouger.

### Fiscalité

- ❖ La mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages se finalise en 2020. Cette mesure engagée il y a 3 ans ne concerne que les résidences principales (les résidences secondaires et logements vacants ne sont pas concernés). La compensation prévue par l'Etat, simulée sur les bases 2018, va être figée sur les bases 2019, y compris pour les 20 % de ménages restant, qui verront également leur taxe supprimée d'ici à 2023. *NB : La contribution à l'audiovisuel public auparavant sur l'avis de taxe d'habitation sera désormais adossée à l'impôt sur les revenus.*
- ❖ Pour compenser cette perte de recette, l'Etat prévoit que la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par le Département soit transféré aux communes avec application d'un coefficient correcteur, de sorte que les recettes de la communes soient garanties. Le Département verra sa propre perte de recettes compensée par la perception d'une fraction de TVA.
- ❖ Nouveau report du principe d'automatisation du FCTVA . Prévu par la LFI 2018 pour 2019, ce dispositif avait déjà été reporté en 2020 par la LFI 2019. Cette mesure est à nouveau décalée d'un an soit au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### Dotations d'Équipement

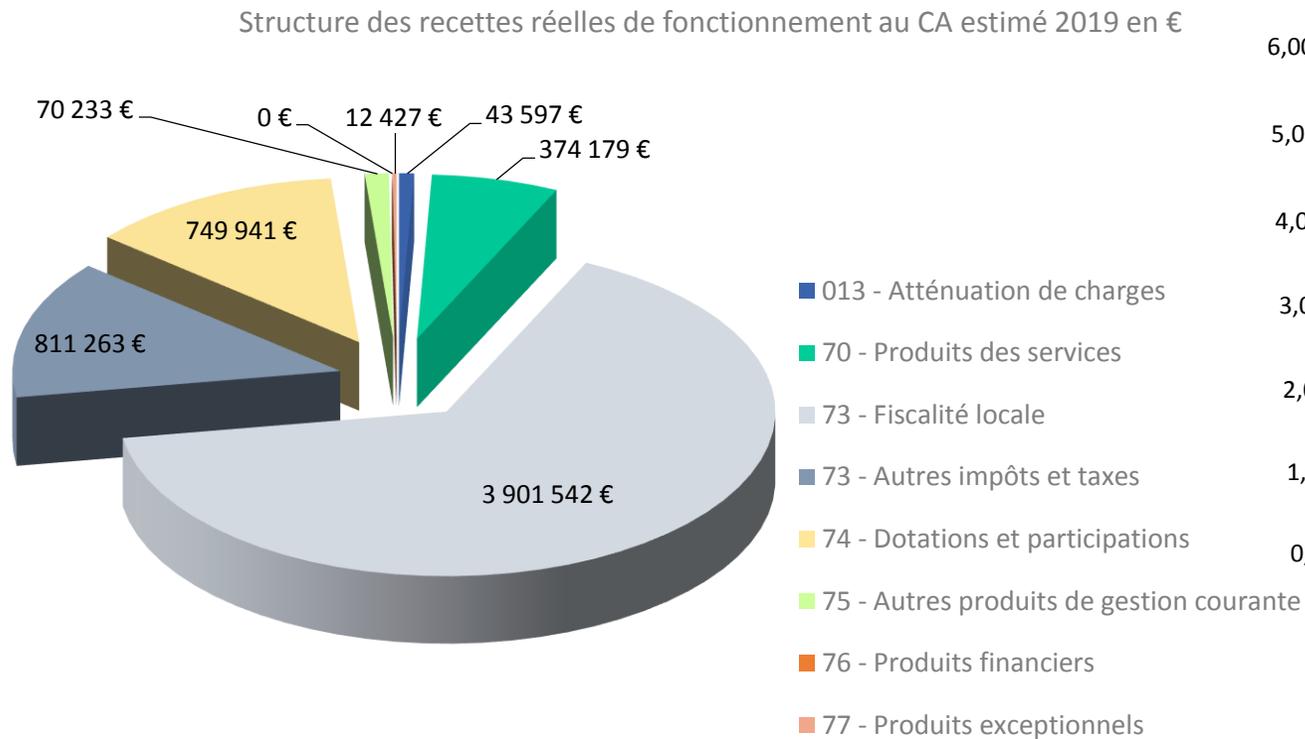
- ❖ Sur le plan des concours financiers de l'État en matière d'investissement, l'enveloppe de DETR (dotation des territoires ruraux) reste stable à 1 046 M€ tandis que la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) fixée à 570 M€.

# 4.1 Analyse rétrospective

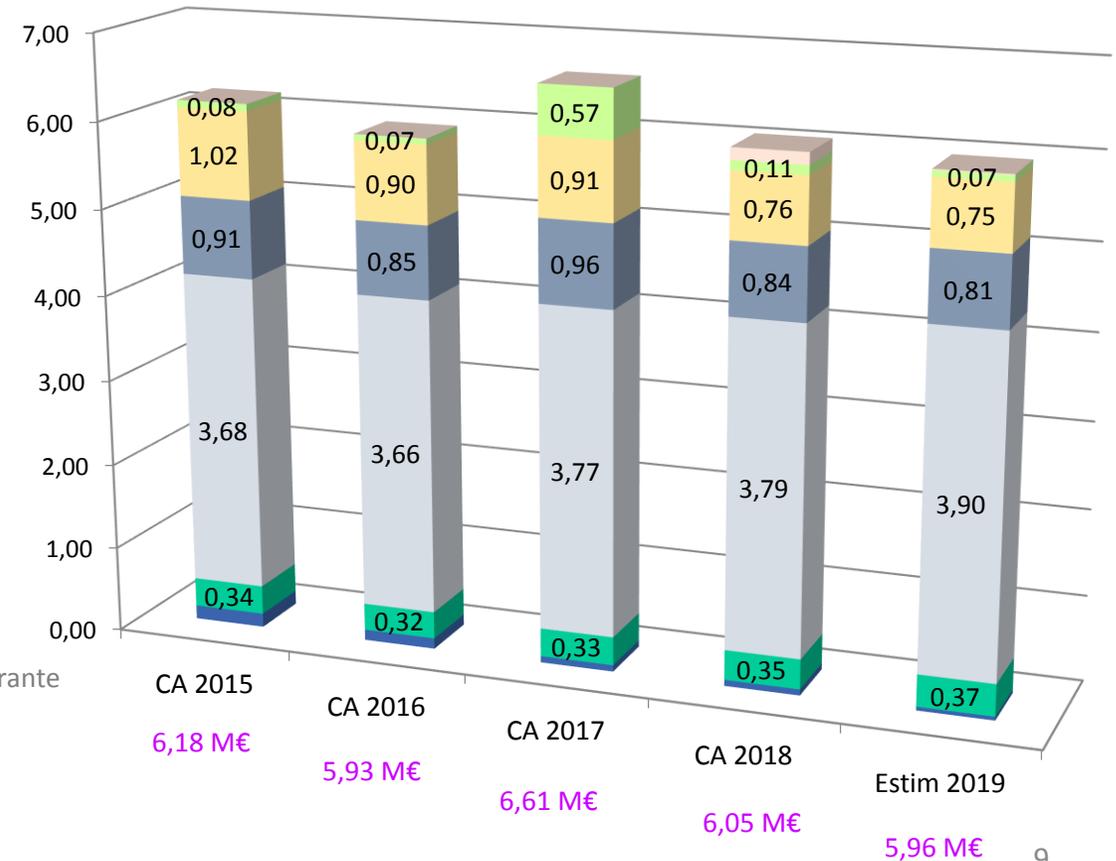
## Structure et évolution du budget en fonctionnement

### Structure des recettes de fonctionnement / Estimation CA 2019

- ❖ Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2019 sont estimées à 5 963 K€ (sous réserve opérations de clôture). Il n'y a pas d'opérations d'ordre au titre des travaux en régie. Par ailleurs, le résultat reporté de 2018 se monte à 4 004 263,61 €.
- ❖ La fiscalité directe locale représente 62,6 % des recettes réelles de fonctionnement.



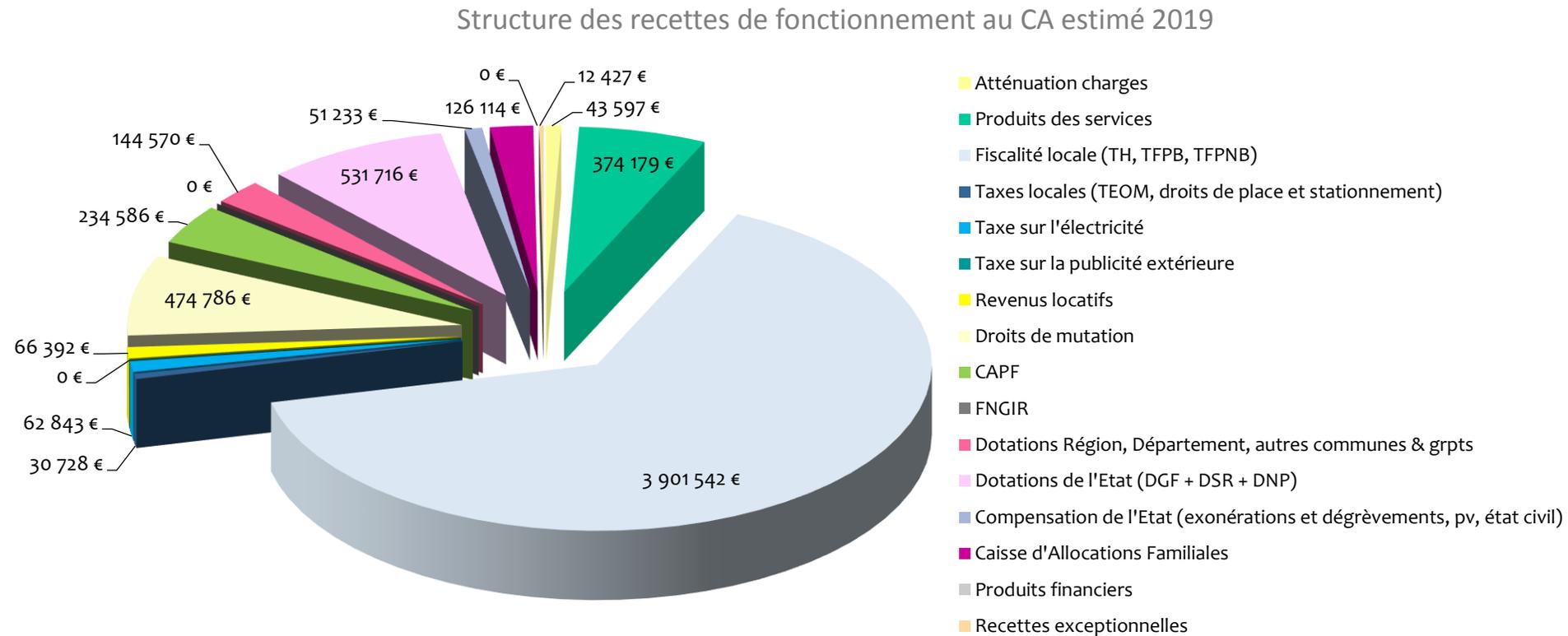
Évolution des recettes réelles de fonctionnement en M€



## 4.1 Analyse rétrospective

# Structure et évolution du budget en fonctionnement

Structure des recettes de fonctionnement / Détail Estimation CA 2019



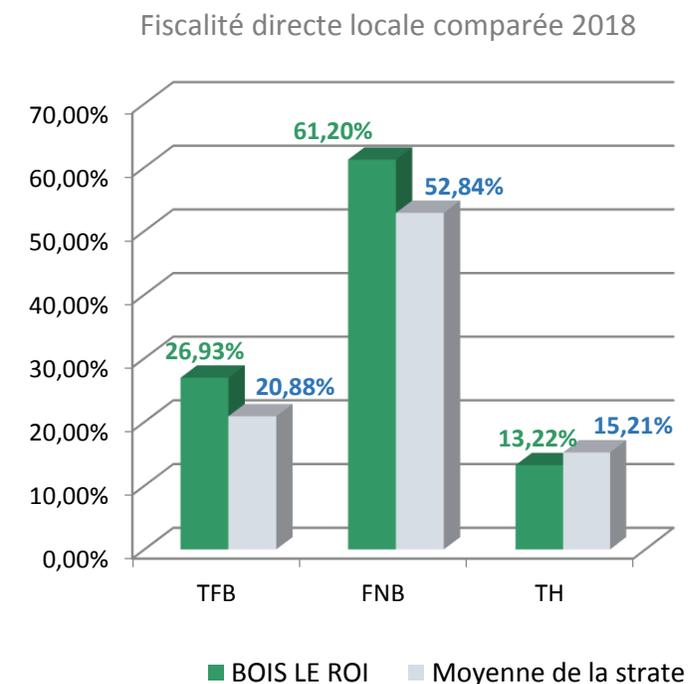
## 4.1 Analyse rétrospective

### Structure et évolution du budget en fonctionnement

#### Structure des recettes de fonctionnement / Fiscalité directe locale

❖ Les taux d'imposition en matière de taxe d'habitation et taxe foncière (bâti et non bâti) n'ont pas été modifiés depuis 2008.

BASES	2016	2017	2018	2019
FONCIER BATI	7 720	7 803	7 953	8 147
FONCIER NON BATI	101	101	103	103
TAXE D'HABITATION	11 448	11 760	11 966	12 421
<b>TOTAL</b>	<b>19 269</b>	<b>19 664</b>	<b>20 022</b>	<b>20 671</b>
Variation annuelle des bases	<b>0,1%</b>	<b>2,0%</b>	<b>1,8%</b>	<b>3,2%</b>
<i>dont hausse forfaitaire Loi de Finance</i>	<i>1,0%</i>	<i>0,4%</i>	<i>1,1%</i>	<i>2,2%</i>
TAUX	2016	2017	2018	2019
FONCIER BATI	26,93%	26,93%	26,93%	26,93%
FONCIER NON BATI	61,20%	61,20%	61,20%	61,20%
TAXE D'HABITATION	13,22%	13,22%	13,22%	13,22%
PRODUITS (en K€)	2016	2017	2018	2019
FONCIER BATI	2 079	2 101	2 142	2 194
FONCIER NON BATI	62	62	63	63
TAXE D'HABITATION	1 513	1 555	1 582	1 642
<b>TOTAL</b>	<b>3 654</b>	<b>3 718</b>	<b>3 787</b>	<b>3 899</b>
Variation annuelle du produit	0,4%	1,7%	1,9%	3,0%



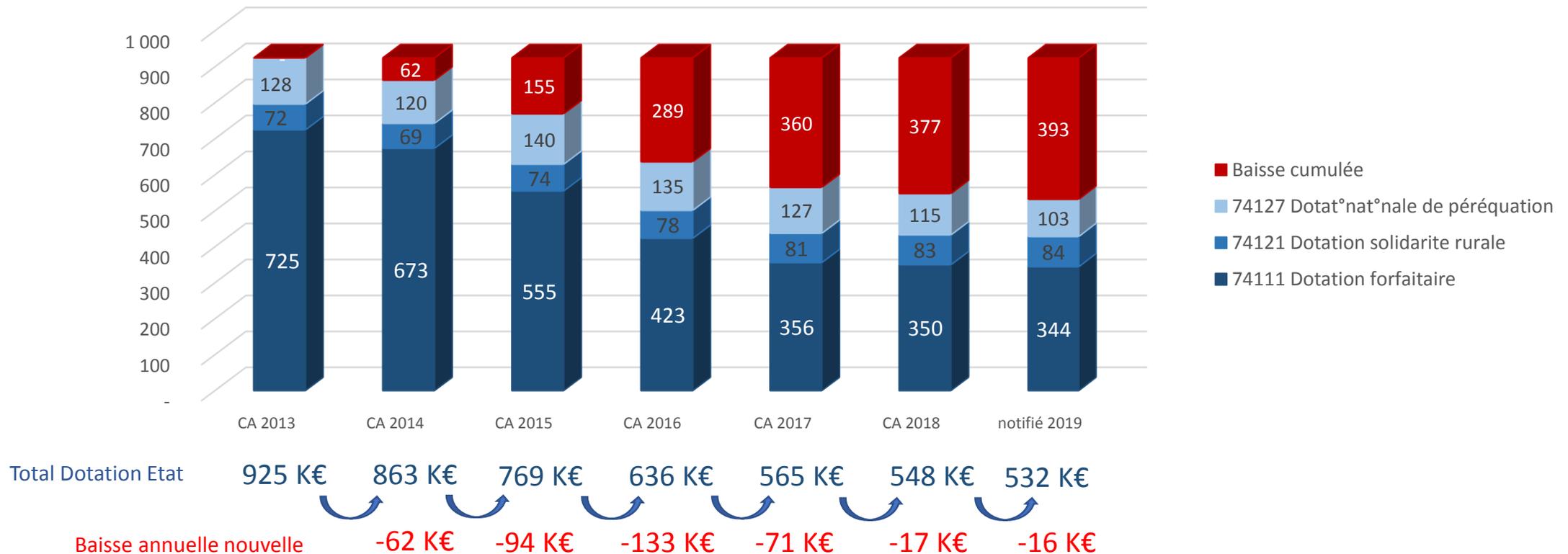
## 4.1 Analyse rétrospective

# Structure et évolution du budget en fonctionnement

### Structure des recettes de fonctionnement / Dotations de l'État

- ❖ L'effort de contribution des collectivités à la réduction des déficits publics représente une perte cumulée de 1,6 M€ de dotations pour la commune de Bois-le-Roi par rapport au niveau de 2013 s'il avait été maintenu sur toute la période, soit l'équivalent d'une année de programmation nouvelle d'investissement.

Évolution des dotations de l'État en K€

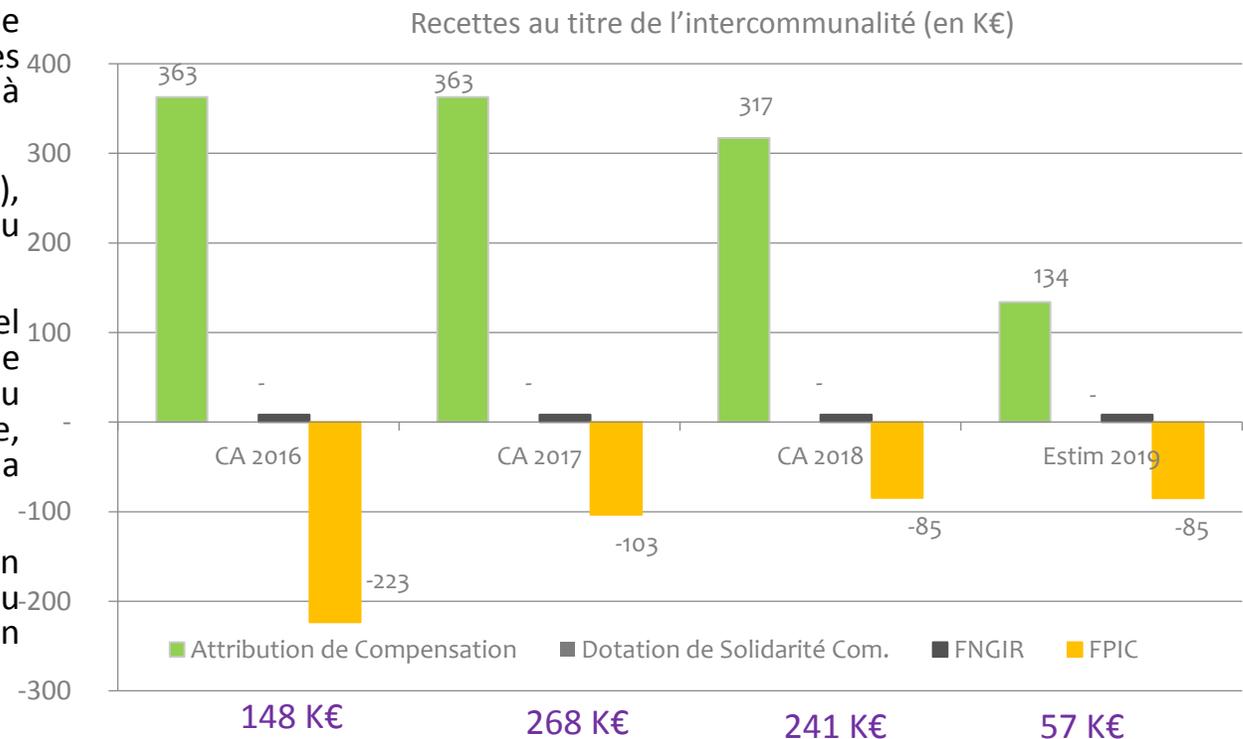


## 4.1 Analyse rétrospective

### Structure et évolution du budget en fonctionnement

#### Rappel relatif à la structure des recettes de fonctionnement / Intercommunalité

- ❖ La réforme de la taxe professionnelle et l'évolution de l'intercommunalité (EPCI à fiscalité professionnelle unique) se sont traduits par des flux croisés. L'EPCI de rattachement perçoit la fiscalité professionnelle et la reverse sous forme d'attribution de compensation aux communes, déduction faite des charges transférées au fil du temps.
- ❖ La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau n'a pas opté pour une dotation de solidarité communautaire.
- ❖ Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) vise à neutraliser les effets de la réforme fiscale de 2010 (taxe professionnelle > CFE + CVAE) pour les communes et les EPCI. Bois-le-Roi a perçu 8 100 € en 2019 à ce titre.
- ❖ Concernant le Fonds de péréquation intercommunal (FPIC), instauré en 2012, sa répartition a été modifiée en 2018 eu égard à la refonte de la carte intercommunale.
- ❖ Sont contributeurs les groupements dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national. Comme la CCPS, la CAPF est contributrice, par conséquent Bois-le-Roi également mais son montant a été bouleversé par la recomposition territoriale de 2017.
- ❖ En l'absence de pacte financier et fiscal, la répartition dérogatoire libre entre les communes au sein du groupement est déterminée chaque année par délibération des membres et de leur groupement.
- ❖ En 2019, il a fallu restituer le trop perçu 2018.



## 4.1 Analyse rétrospective

### Structure et évolution du budget en fonctionnement

#### Calcul de l'Attribution de compensation

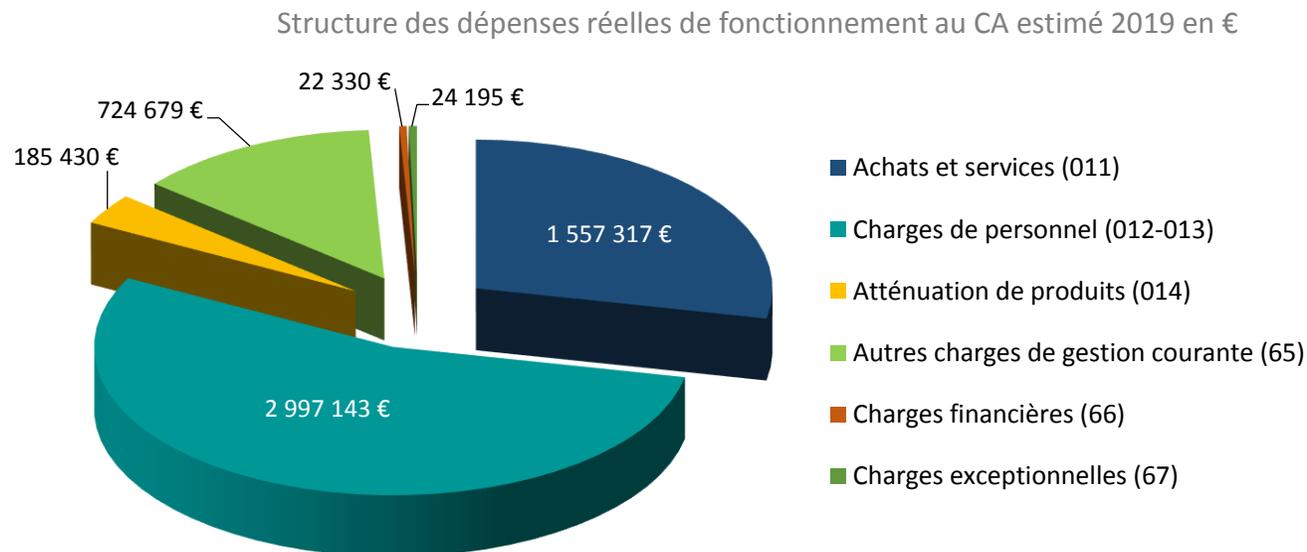
<b>Attribution de compensation de référence</b>	<b>343 415,00</b>
Transferts de charges Eaux pluviales (2018)	- 19 583,00
Transferts de charges Relais Assistantes Maternelles (2018)	- 9 480,00
Transfert de charges Mobilités / abribus (2018)	- 99,00
Transfert de charges Mobilités / gare routière (2018)	- 290,00
Transfert de charges Contribution au SDIS (2018)	- 79 377,00
<b>Total compétences transférées</b>	<b>- 108 829,00</b>
<b>Soit : montant AC à l'issue de la CLECT 2018, reconduite en 2019</b>	<b>234 586,00</b>

# 4.1 Analyse rétrospective

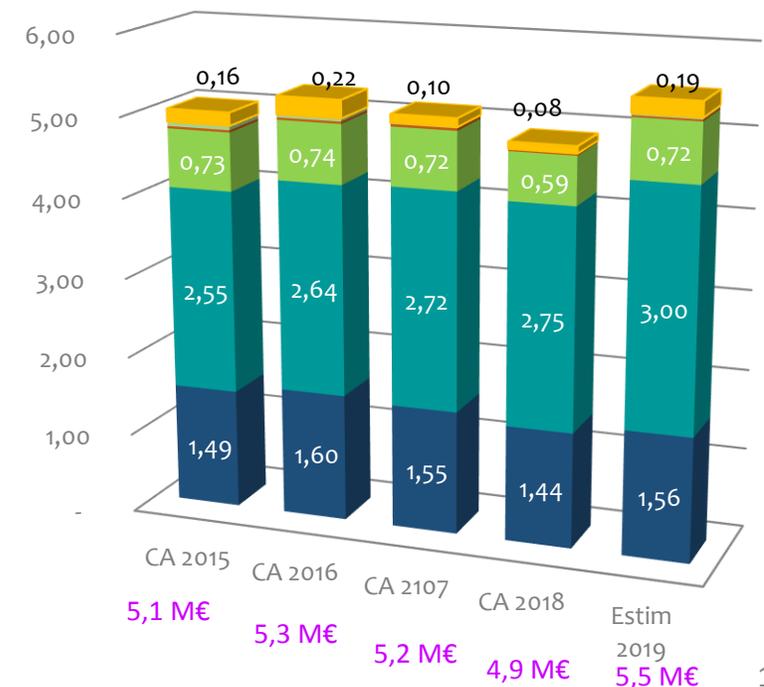
## Structure et évolution du budget en fonctionnement

### Structure des dépenses de fonctionnement / Estimation CA 2019

- ❖ La structure des dépenses de fonctionnement dépend à la fois de mesures endogènes (choix de la collectivité en matière de politiques publiques, d'organisation des services, d'achat) et exogènes (impacts des décisions de l'État par exemple en terme de rémunération, ou des organismes auxquels la collectivité adhère ou participe, comme le CCAS). L'exercice 2019 voit certains postes subir un effet de rattrapage par rapport à l'année 2018, dont les réalisations ont été ralenties sur le 2<sup>ème</sup> semestre.
- ❖ Les frais de personnel subissent une augmentation en 2019 par rapport à 2018 par la conjonction de 3 facteurs : l'ouverture de 2 classes supplémentaires dont 1 maternelle, nécessitant un renfort d'encadrement et d'entretien des locaux d'une part, l'arrêt de prise en charge par notre assurance d'un agent dont la reprise était envisagée d'autre part, la régularisation de carrière d'un agent avec un rattrapage sur 4 ans suite à une erreur en 2012 dans la gestion de sa situation.
- ❖ Des marchés lancés en matière de transport scolaire, de fournitures, etc... ont également permis de dégager des marges de manœuvre, avec une réduction des coûts sur ces postes de dépenses.



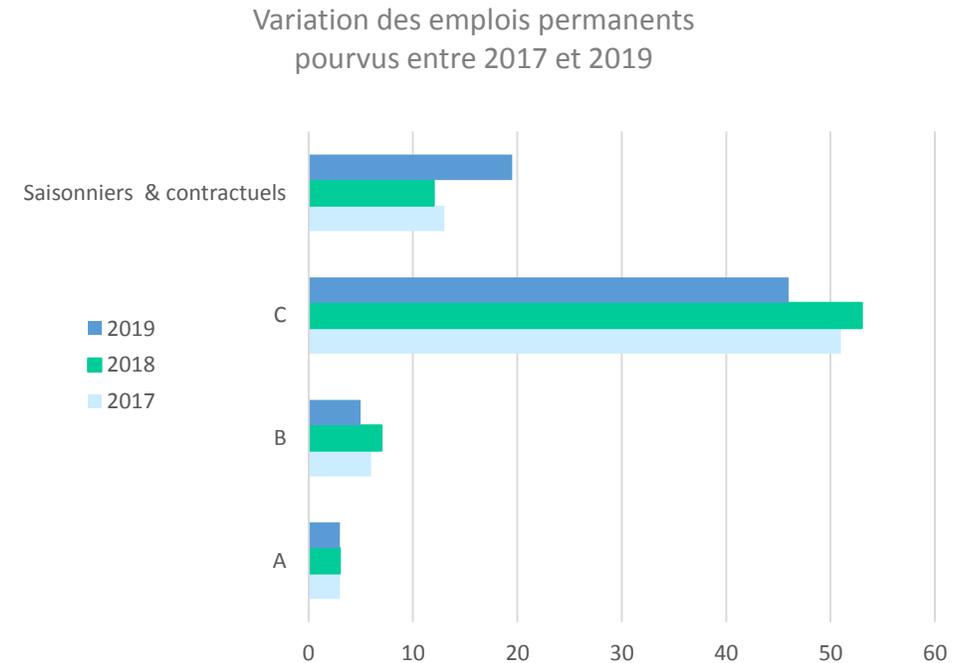
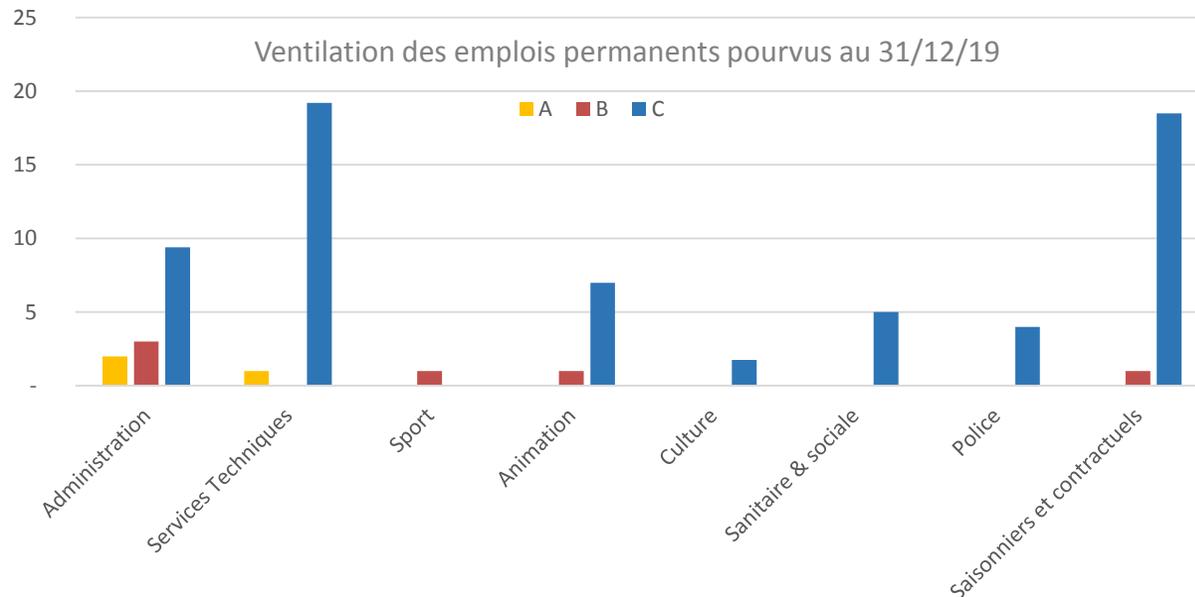
Évolution des dépenses réelles de fonctionnement en M€



## 4.1 Analyse rétrospective

### Structure et évolution du personnel

- ❖ Au 31 décembre 2019, la collectivité dispose de 87,5 emplois permanents ouverts au budget. Tous ne sont pas pourvus puisque la commune comptait 75 équivalents temps pleins à cette même date, auxquels il conviendrait d'ajouter les 2,25 ETP du Bébé accueil, relevant actuellement d'emplois non permanents.
- ❖ 1 agent de Bois-le-Roi sur 4 actuellement en poste est sur contrat.

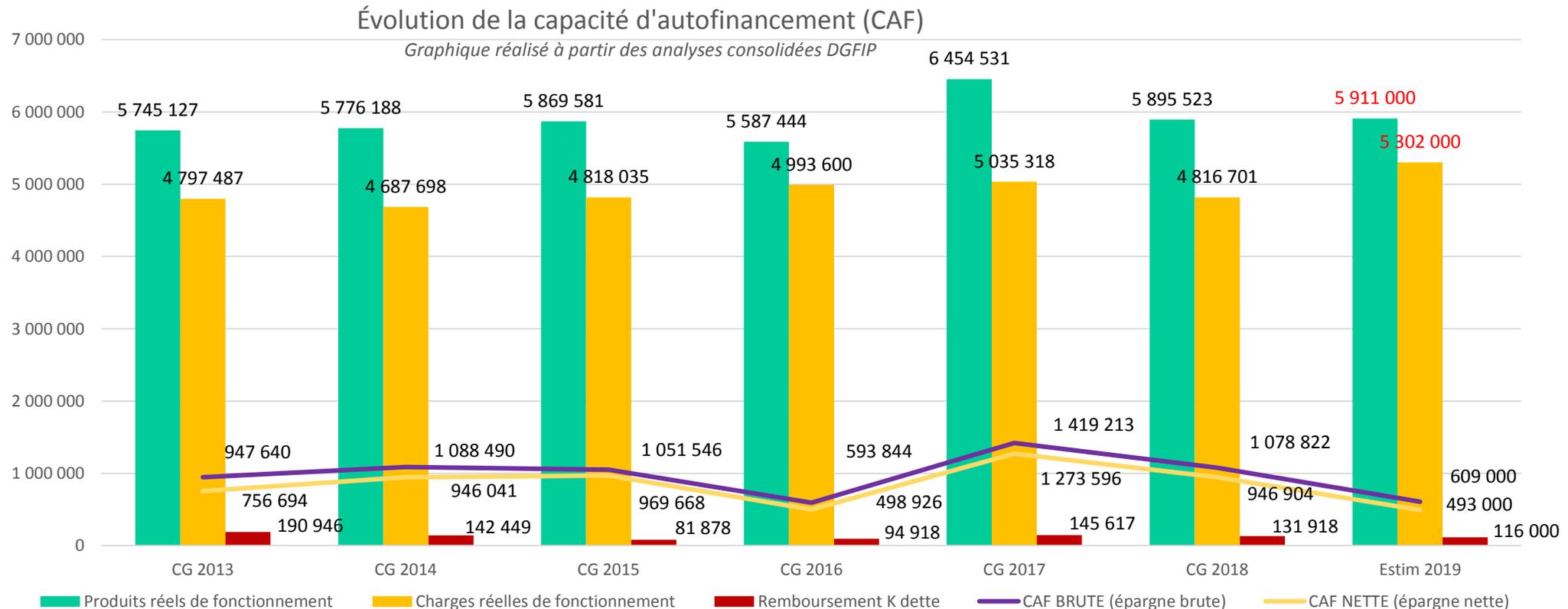


- ❖ La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 renforce les obligations des établissements publics locaux en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences. Elle introduit un assouplissement au recours à la forme contractuelle, la mise en place de la rupture conventionnelle et une refonte du dialogue social. Mais elle oblige aussi les collectivités à préciser au travers de lignes directrices de gestion l'orientation qu'elles entendent donner en matière de pilotage de la masse salariale et stratégie RH.
- ❖ Pour mémoire, le tableau détaillé des effectifs a été présenté lors du conseil municipal du 12 décembre 2019. Il est règlementairement fourni en annexe des documents budgétaires « budget primitif » et « compte administratif ».

# 4.1 Analyse rétrospective

## Soldes intermédiaires de gestion

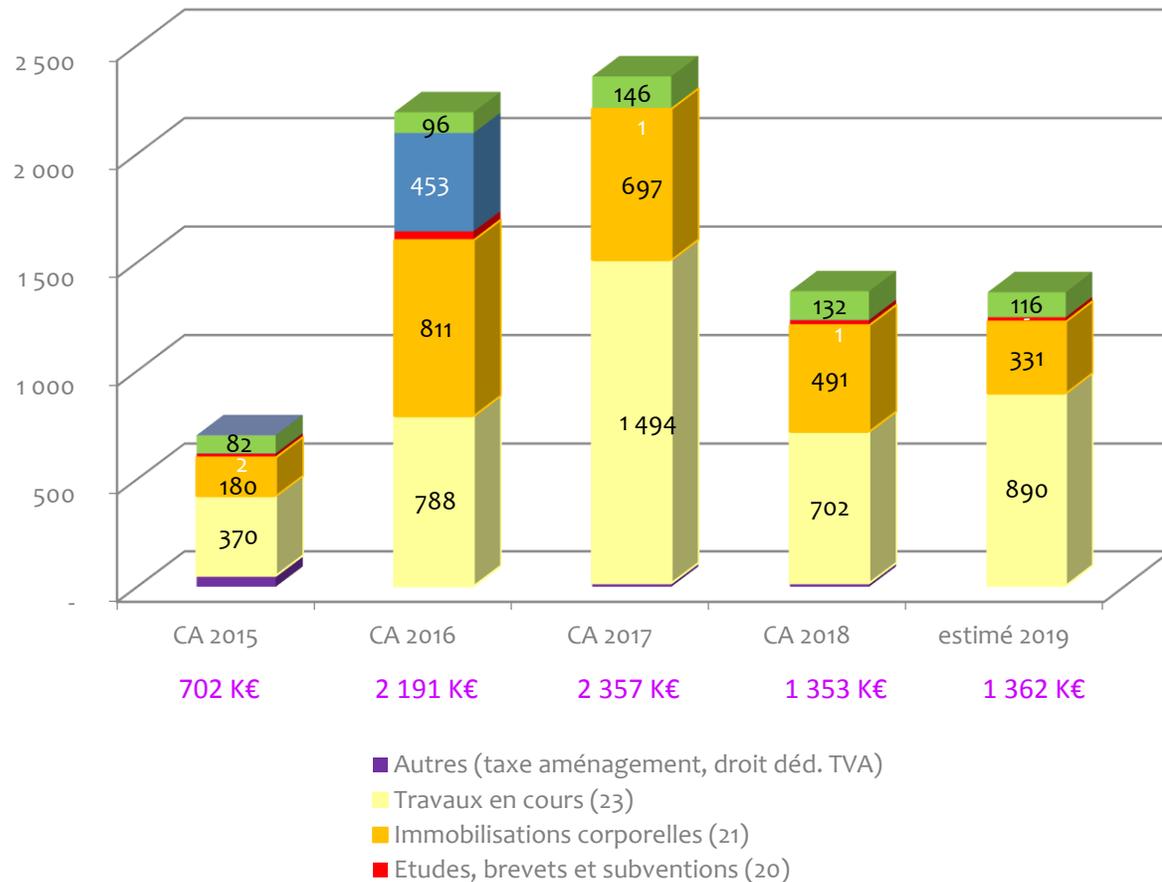
- ❖ L'exercice 2019 est estimé dans l'attente de la clôture définitive des comptes avec la Direction Générale des Finances Publiques.
- ❖ Tel qu'indiqué lors des orientations budgétaires 2019, Bois-le-Roi est confrontée, comme toutes les communes, à une érosion de son épargne brute de gestion par la conjonction de sa contribution à l'effort de réduction de la dette publique, l'effet des évolutions législatives et réglementaires sur ces charges de gestion et l'augmentation croissante des besoins à satisfaire en terme de politique publique. L'effet de ciseau qui en résulte réduit les marges de manœuvre de la collectivité, atténué jusque là par le fond de roulement.
- ❖ *Nota bene* : le « soubresaut » 2017 résulte de l'intégration des résultats du budget annexe de l'eau. L'année 2019 présente une épargne comparable à celle de 2016.



# 4.1 Analyse rétrospective

## Structure et évolution du budget en investissement

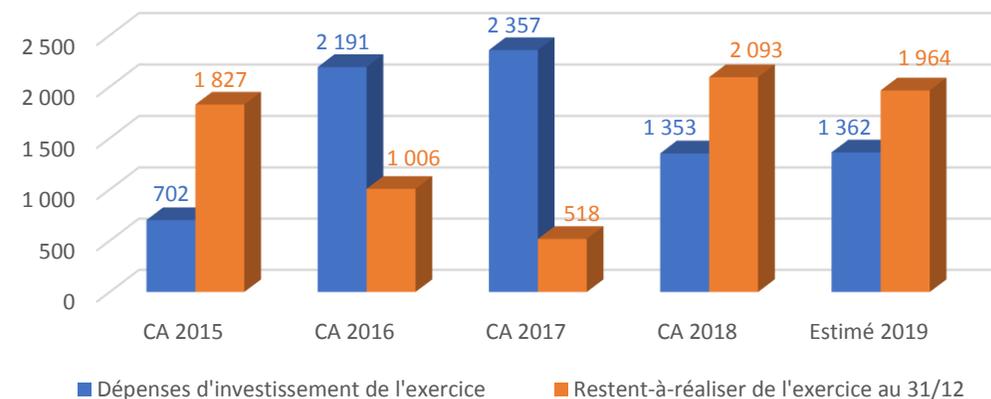
Evolution des dépenses réelles d'investissement (en K€)



### Structure des dépenses d'investissement

- ❖ De 2015 à 2019, la commune de Bois-le-Roi a investi 6,8 M€ (hors remboursement de capital et reversement de subvention en 2016).
- ❖ Soit une capacité annuelle moyenne de dépenses d'1,4 M€.
- ❖ Sur cette période, ont notamment été réalisés des travaux relatifs à :
  - ✓ La voirie : reprise totale des avenues du Maréchal Leclerc, du 23 août, Roll-Gallieni (cette dernière n'étant pas terminée, la 3<sup>ème</sup> phase étant programmée sur 2020).
  - ✓ L'adaptation et la rénovation du patrimoine bâti (agrandissement de l'école maternelle).

Évolution comparée des dépenses & RAR en investissement (en K€)

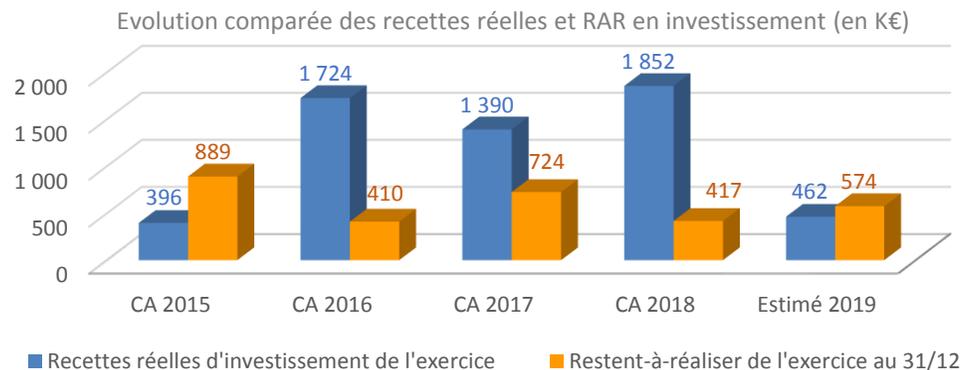


# 4.1 Analyse rétrospective

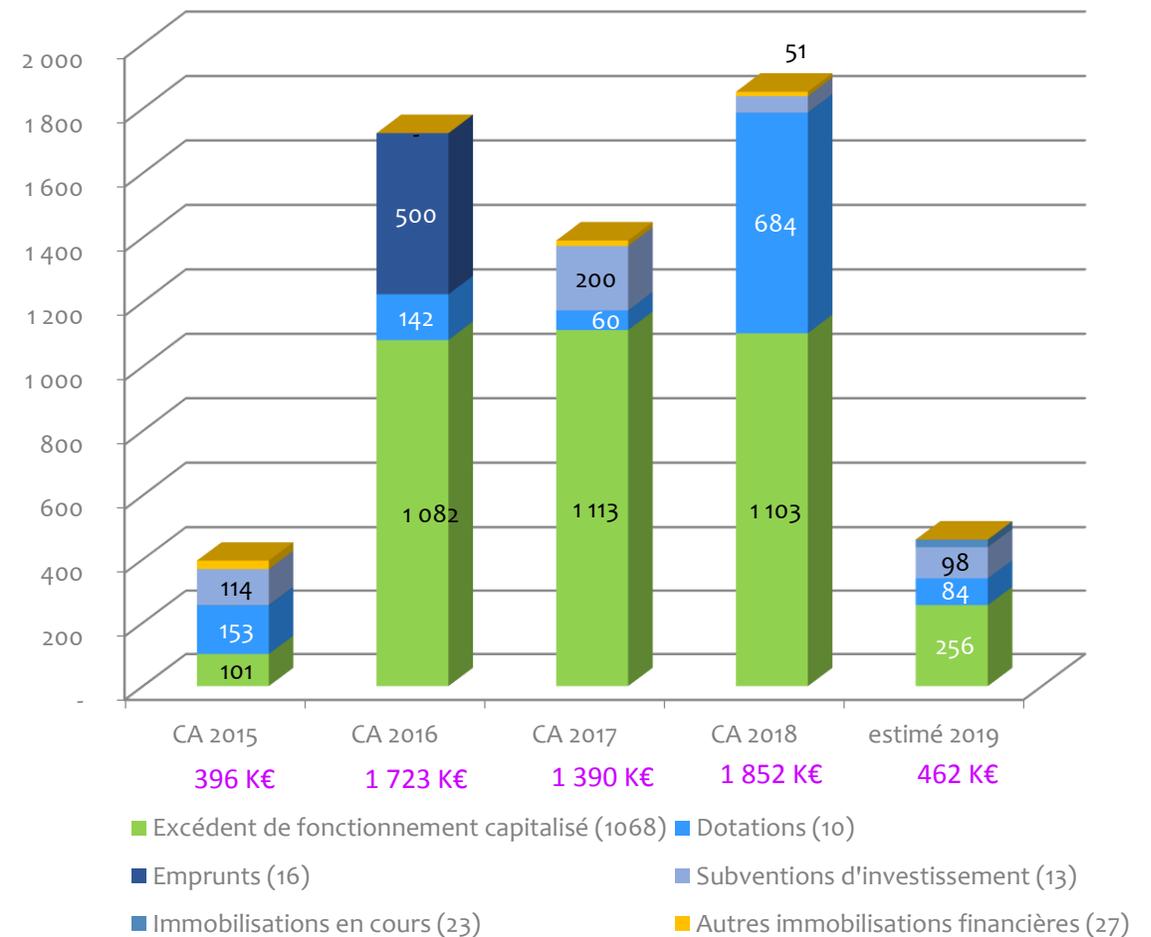
## Structure et évolution du budget en investissement

### Structure des recettes d'investissement

- ❖ Les recettes perçues au titre des investissements se composent de fonds propres (au compte 1068), de dotations et subventions d'équipement (aux chapitres 10 et 13) et de recours à l'emprunt (chapitre 16).
- ❖ Sur la période 2015-2019, le financement des opérations d'investissements a été assuré au deux-tiers par des fonds propres (dont le FCTVA dont les fonds 2019 n'ont toujours pas été versés au 14 janvier, contraignant la commune à inscrire la recette en reste-à-réaliser). Il est prévu de solliciter le versement d'une avance en 2020.
- ❖ Les financements extérieurs (subventions d'équipement État, Région IDF, Conseil Départemental de Seine-et-Marne, CA Pays de Fontainebleau, CAF...) sont mobilisés en fonction des projets.
- ❖ Le financement par l'emprunt n'a été actionné qu'à la marge, à hauteur de 500 k€ en 2016.



Evolution des recettes réelles d'investissement en K€



# 4.1 Analyse rétrospective

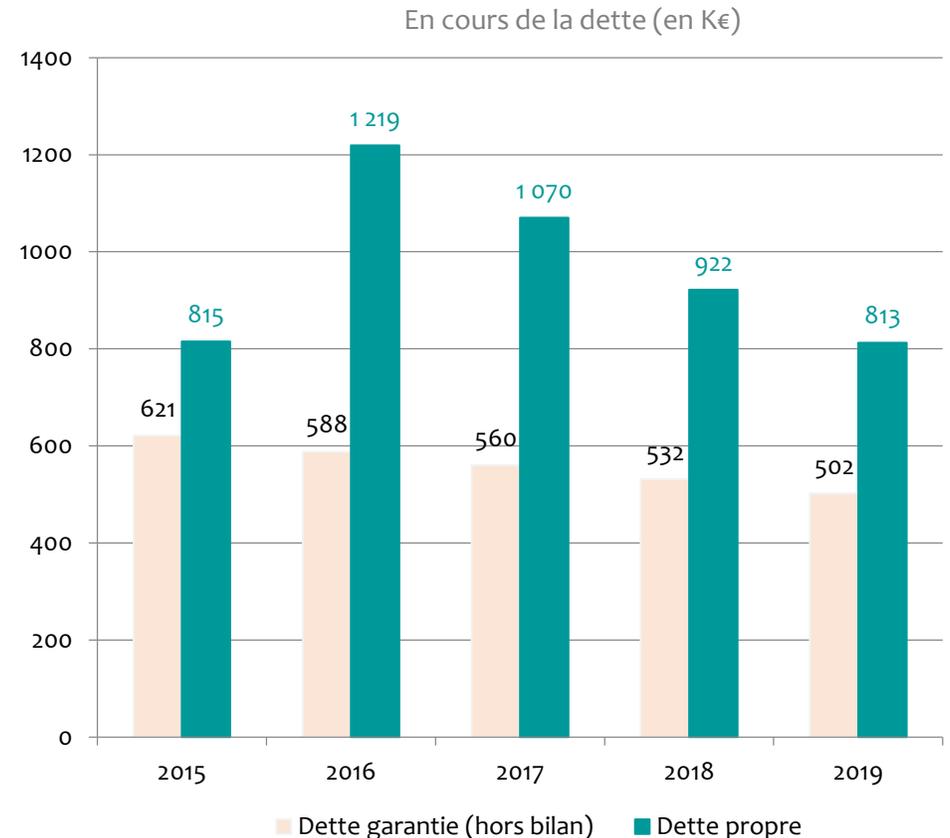
## Structure de la dette

### Dette directe

- ❖ À la clôture 2018, l'encours de la dette est de 161 € par habitant, tandis que celui constaté en moyenne pour les communes de même strate s'élève à 693 € par habitant.
- ❖ La capacité de désendettement (ratio qui rapporte l'épargne brute au stock de dette) représente moins d'1 année au 31/12/18 (922 K€ de dette / 1 078 K€ d'épargne brute) contre près de 5 pour la moyenne des communes de même strate au niveau départemental.
- ❖ Par ailleurs, l'ensemble des emprunts souscrits par la commune de Bois-le-Roi est classé en catégorie A1 de la Charte Gissler avec 3 emprunts à taux fixes.

### Engagements donnés / garanties d'emprunt

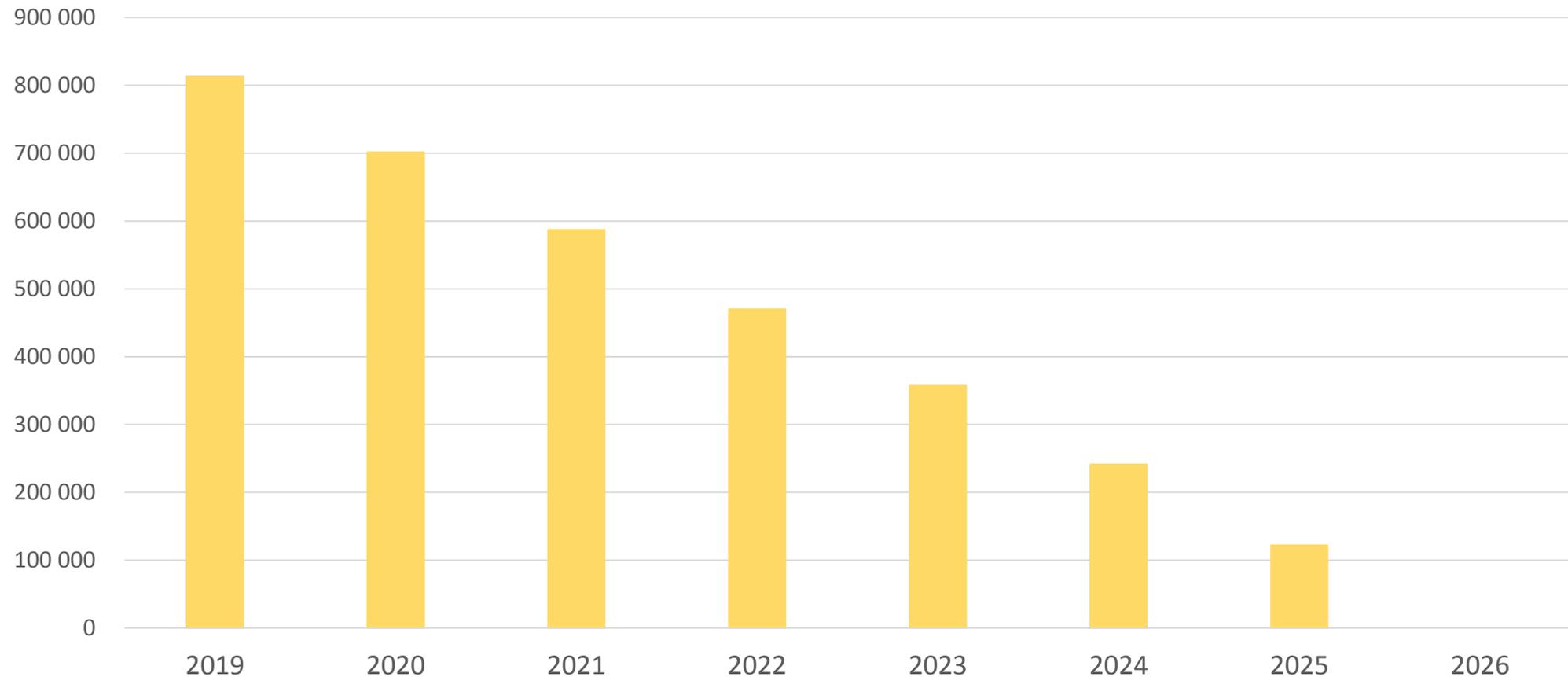
- ❖ En plus de cette dette directe, la commune de Bois-le-Roi a apporté sa garantie sur les emprunts souscrits par les bailleurs sociaux pour la construction de logements sur la commune.
- ❖ Depuis le précédent rapport, à l'occasion duquel un inventaire avait été engagé, ces garanties d'emprunt ont pu être répertoriées et enregistrées conformément aux obligations réglementaires et comptables.



## 4.1 Analyse rétrospective

### Structure de la dette (suite)

Profil d'extinction de l'encours de dette propre au 31/12/19 (hors éventuel nouvel emprunt sur la période future)



## 4.2 Analyse prospective

### Tarification et fiscalité 2020

#### Fiscalité directe 2020

- ❖ Il n'est pas prévu de revoir les taux d'imposition en 2020.
- ❖ Pour rappel, la taxe d'habitation sur les résidences principales va être effectivement supprimée pour 80 % des ménages en 2020, puis progressivement pour les 20 % restants. L'État a prévu un mécanisme de compensation pris directement sur la part départementale du foncier bâti et l'application d'un coefficient correcteur établi à partir des bases d'imposition 2018. En revanche, le détail des répercussions pour les contribuables non concernés par la suppression (résidences secondaires, logements vacants) n'est pas précisé.

Avant la réforme			Après la réforme			
TH (1)	TFB (2)	Total (1) + (2)	TFB transférée (3)	TFB globale (2 + 3)	coefficient correcteur (1 + 2) / (2 + 3)	PFB après correction
1 503 110	2 142 149	3 645 259	1 424 780	3 566 929	1,021960067	3 645 259

#### Tarifs municipaux 2020

- ❖ Il n'est pas prévu de revoir la grille tarifaire en 2020 en dehors de la révision annuelle des tarifs périscolaires en septembre.
- ❖ Dans le cadre du projet d'ouverture de la médiathèque et dans l'attente de la livraison de ce nouvel équipement, une réflexion pourra être engagée quant aux modalités d'accès aux services, en partenariat avec les services de la Bibliothèque Départementale.

## 4.2 Analyse prospective

### Participations et subventions 2020

#### Participation aux organismes 2020

- ❖ En 2019, la participation versée au CCAS est passée 60 à 90 K€ pour couvrir la mise à disposition d'un agent à mi-temps pour monter les projets intergénérationnels envisagés. Cette disposition n'ayant pu aboutir de manière satisfaisante, il est proposé un nouveau système d'organisation. Le recrutement du remplaçant de l'agent partant à la retraite serait porté par la commune et un ensemble de services administratifs serait fourni au CCAS moyennant une refacturation forfaitaire en fin d'exercice. Ces dispositions devront être encadrées par convention et validées par les deux entités. L'incidence en matière de niveau de participation n'est pas finalisée à la date des présentes mais devra être contenue voire optimisée par rapport au périmètre financier actuel.
- ❖ La contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours est payée par la CAPF, par déduction sur l'Attribution de compensation versée à la commune. Il n'a pas été signalé de modification sur ce point par la CAPF, le coût net pour la commune reste donc le même.
- ❖ Reconduction de l'adhésion au Syndicat Départemental d'Électrification de Seine-et-Marne. Cet établissement public agit en maîtrise d'ouvrage déléguée sur les travaux d'enfouissement des réseaux électriques, le raccordement au réseau des particuliers, l'optimisation des installations d'éclairage public, le géoréférencement des données en matière de réseaux, de points de comptage et d'éclairage.

#### Subventions 2020

- ❖ Il est envisagé de maintenir l'effort en matière de subventions aux associations en 2020, mais sans augmentation nouvelle. Dans le même esprit, il est proposé de reconduire l'appel à projet « Bois-le-Roi fête la nature ».
- ❖ En juillet 2019 ont été mises en place des mesures incitatives à l'installation des médecins généralistes et dentistes. Il est proposé de reconduire ces dispositifs, ajustables en fonction des actions qui seront mises en œuvre dans la cadre du projet de territoire.
- ❖ En décembre 2019, la collectivité a décidé d'inscrire 304 k€ de subventions d'équipement pour participer au financement de travaux sur les réseaux d'eau potable. Le transfert de compétence à l'agglomération empêche le financement par la collectivité sauf à mettre en place un fonds de concours, qui constitue une dérogation règlementairement conforme. Ceci permet à la collectivité de conserver les excédents du budget annexe de l'eau dissout au 31 décembre 2017 tout en apportant son concours à la collectivité compétente. Un règlement de fonds de concours précisant les conditions de mobilisations de ces crédits pourra être défini avec l'agglomération.

## 4.2 Analyse prospective

### Prospective financière actualisée

Simulation en K€	CA 2017	CA 2018	CAE 2019	2020	2021
013 – atténuation de charges	71	71	43	60	60
70 – produits des services	333	351	374	370	370
73 – impôts et taxes	4 751	4 627	4 712	4 770	4 820
74 – dotations et subventions	907	758	751	765	765
75 – autres produits de gestion courante	567	108	70	70	70
76 – produits financiers	10	0	0	0	0
77 – produits exceptionnels	0	139	13	0	0
<b>RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 638</b>	<b>6 055</b>	<b>5 963</b>	<b>6 035</b>	<b>6 085</b>
011 – charges à caractère général (ODEDEL : + 1,2% après 2019)	1545	1 444	1 559	1 578	1 597
012 – charges de personnel (GVT - Noria, progression +2,5% après 2019)	2793	2 824	3 041	3 157	3 236
014 – atténuation de produits	103	85	185	85	85
65 – autres charges de gestion courante	721	592	730	718	720
66 – charges financières (hors emprunt nouveau)	30	25	22	20	17
66 – charges financières (si et seulement si emprunt nouveau)	0	0	0	4	4
67 – charges exceptionnelles	16	2	24	45	0
<b>DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 209</b>	<b>4 972</b>	<b>5 561</b>	<b>5 606</b>	<b>5 659</b>
<b>Épargne Brute</b>	<b>1 429</b>	<b>1 083</b>	<b>402</b>	<b>429</b>	<b>426</b>
Remboursement du capital de la dette (hors emprunt nouveau)	139	132	115	112	114
Remboursement du capital de la dette nouvelle si souscrite	0	0	0	0	0
<b>Épargne Nette</b>	<b>1 290</b>	<b>951</b>	<b>287</b>	<b>317</b>	<b>312</b>
<i>ratio en % des produits de fonctionnement</i>	<i>24,8%</i>	<i>19,1%</i>	<i>5,2%</i>	<i>5,6%</i>	<i>5,5%</i>

## 4.2 Analyse prospective

### Capacité d'investissement

Simulation en K€	CA 2017	CA 2018	CAE 2019	2020	2021
Recettes réelles de fonctionnement	6 638	6 055	5 963	6 035	6 085
Dépenses réelles de fonctionnement	5 209	4 972	5 561	5 606	5 659
<b>Épargne Brute</b>	<b>1 429</b>	<b>1 083</b>	<b>402</b>	<b>429</b>	<b>426</b>
Remboursement du capital de la dette (hors emprunt nouveau)	139	132	115	112	114
Remboursement du capital de la dette nouvelle si souscrite	0	0	0	0	0
<b>Épargne Nette (1)</b>	<b>1 290</b>	<b>951</b>	<b>287</b>	<b>317</b>	<b>312</b>
10 - Dotations (taxe d'aménagement : moy. 4 derniers CA)	60	52	84	58	58
10 - FCTVA	0	632	0	400	631
10 - Dotations en réserve	1 112	1 103	255	682	977
13 - Subventions d'équipement	200	51	98	300	74
<b>Recettes réelles d'investissement (2)</b>	<b>1 372</b>	<b>1 838</b>	<b>437</b>	<b>1 440</b>	<b>1 740</b>
<b>CAPACITÉ D'INVESTISSEMENT (= 1 + 2)</b>	<b>2 662</b>	<b>2 772</b>	<b>724</b>	<b>1 757</b>	<b>2 052</b>

- ❖ L'estimation de cet autofinancement prévisionnel doit être considéré avec réserve compte tenu des incertitudes pesant sur le bloc communal et des réalisations effectives.
- ❖ Par ailleurs, tenant compte des échanges du conseil lors des orientations 2019, ont été intégrées dans le calcul de l'autofinancement prévisionnel, les subventions d'équipement certaines (notifiées) et la dotation prévisionnelle de couverture du besoin de financement (logique de CA prévisionnels).
- ❖ Pour mémoire, cette présentation s'appuie sur les hypothèses de progression recommandées par la Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2020 et 2021, notamment pour les collectivités sous contrat avec l'État. La commune de Bois-le-Roi peut s'en inspirer sans y être contrainte, les objectifs fixés par l'État revenant à réduire les dépenses au regard des taux d'inflation supérieurs aux taux d'évolution recommandés pour les charges courantes.

*Autofinancement prévisionnel cumulé  
(subventions notifiées et prévisions  
de dotation au 1068 incluses)  
de 3,8 M€*

## 4.2 Analyse prospective

### Engagements pluriannuels envisagés

- ❖ Le tableau joint en annexe détaille par domaine d'intervention l'ensemble des projets d'investissement envisagés sur la période 2020-2022.
- ❖ Sur ces projets, un certain nombre relève de petits investissements (acquisition de véhicules, mises aux normes ciblées des installations, petites opérations d'amélioration du patrimoine communal).
- ❖ En revanche, plusieurs projets, lancés ou à venir, peuvent être abordés sous un angle pluriannuel. La commission finances a décidé unanimement de ne pas présenter ces programmes sous la forme d'une consolidation comptable complexe pour les services et a choisi de privilégier l'attribution d'un numéro d'opération non budgétaire. Le principe de consolidation consiste à pouvoir disposer de l'ensemble des coûts inhérents à une opération au sein d'un tableau récapitulatif. Cette disposition sera mise en œuvre à compter du BP 2020 avec une formation des services pour faciliter l'information des élus et des citoyens.
- ❖ Les opérations envisagées, figurent au tableau joint susmentionné, dont les principales seraient les suivantes, tenant compte de l'avancement des projets ou l'adaptation de leur programmation pour permettre une meilleure prise en compte de l'ensemble des contraintes inhérentes à chacun des projets.

Opérations (extrait du PPI – sous réserve des choix définitifs au Budget 2020)	RAR 2019	Projet 2020	Projet 2021
OPE 1 Extension / construction d'une bibliothèque médiathèque	206 937 €	1 300 000 €	600 000 €
OPE 2 Extensions des bâtiments ALSH – salle multi-activités	334 597 €	380 000 €	-
OPE 3 Toiture Viarons	301 037 €	-	-
OPE 3 Construction d'une crèche / capacité de 40 berceaux (35 K€ la place)	-	30 000 €	400 000 €
OPE 4 Centre pluridisciplinaire de santé	-	100 000 €	1 000 000 €
OPE 5 École de Musique	-	-	100 000 €
Programme de rénovation : voiries / réseaux / éclairage public	989 245 €	1 500 000 €	1 350 000 €
Autres	132 665 €	283 000 €	293 000 €
<b>TOTAL PAR EXERCICE</b>	<b>1 964 481 €</b>	<b>3 593 000 €</b>	<b>3 743 000 €</b>

## 4.2 Analyse prospective

### Évolution du besoin de financement - simulations

- ❖ Au regard de la capacité d'investissement de la collectivité et des prévisions en matière d'investissement, l'évolution du besoin de financement est estimé tel que :

Simulation en K€	CA 2017	CA 2018	CAE 2019	2020	2021
Epargne nette (1)	1 290	951	287	317	312
Recettes réelles d'investissement (2)	1 372	1 838	437	1 440	1 740
<b>CAPACITE D'INVESTISSEMENT (A =1+2)</b>	<b>2 662</b>	<b>2 789</b>	<b>724</b>	<b>1 757</b>	<b>2 052</b>
Dépenses d'investissement envisagée (B, cf diapo 26)	2 440	1 370	1 362	5 557	3 743
<b>BESOIN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (= A-B)</b>	<b>222</b>	<b>1 419</b>	<b>-638</b>	<b>-3 800</b>	<b>-1 691</b>

- ❖ Ce besoin de financement sera en partie couvert par l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.
- ❖ Ce besoin de financement est susceptible d'être atténué en fonction des subventions d'équipement nouvelles que la collectivité est amenée à solliciter auprès de ses partenaires sans qu'il soit possible de déterminer avec exactitude l'issue des dossiers déposés ou à intervenir.
- ❖ En complément de l'autofinancement et des subventions d'équipement, les taux particulièrement bas actuellement pratiqués permettent de négocier des conditions favorables dans le cadre du financement de certains équipements structurants. Le recours à l'emprunt permet d'éviter l'épuisement de notre fonds de roulement. À l'automne 2019, la BCE a décidé de continuer sa politique de taux bas pour 2020.
- ❖ Cette prospective consistant à estimer les impacts prévisionnels des orientations municipales, elle ne constitue pas un programme définitif. Chaque année, dans le cadre du vote du budget, elle sera amenée à être réévaluée et arbitrée par le conseil municipal.

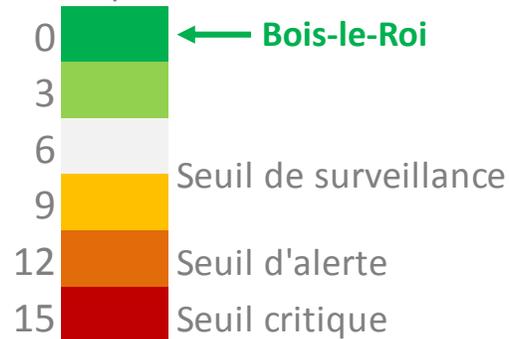
## 4.2 Analyse prospective

### Capacité de désendettement

#### Nouvelle « règle d'or »

- ❖ L'article 24 de la Loi de Finances de 2018 instaure de nouveaux plafonds nationaux concernant la capacité de désendettement, basés sur le dernier ou les trois derniers comptes administratifs consolidés du budget principal et des budgets annexes. Ces plafonds varient selon les collectivités et constituent des seuils d'alerte. Ces dispositions sont inchangées et restent valables en 2020.

#### Analyse de la capacité de désendettement



	Ratio d'endettement : Plafond national de référence
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Communes de plus de 10 000 hab.</li><li>▪ EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 hab.</li></ul>	11 à 13 années
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Départements</li><li>▪ Métropole de Lyon</li></ul>	9 à 11 années
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Régions</li><li>▪ Collectivités territoriales de Corse, Guyane et Martinique</li></ul>	8 à 10 années

- ❖ La capacité de désendettement est un indicateur de mesure de solvabilité des collectivités. Même hors report des exercices antérieurs, la situation de la commune de Bois-le-Roi autorise la réalisation de certains projets structurants par le recours à l'emprunt en conservant toutefois une vigilance pour ne pas dégrader cette capacité au-delà des seuils de surveillance. Sur ce point, il convient de préciser que tout nouvel emprunt réduira mécaniquement la capacité d'autofinancement nette et allongera d'autant le ratio de désendettement.
- ❖ Un travail avec le Trésor Public avait été envisagé en 2019 pour étudier les possibilités de financement par reprise en réserve. Ce travail n'a pas pu être enclenché, la mise en conformité du patrimoine ayant été privilégiée. Lorsque l'état du patrimoine sera mis à jour, nous pourrons envisager de nouvelles pistes d'amélioration comptable avec le Trésor.

## 4.2 Analyse prospective

### Lignes directrices de gestion de la loi de transformation de la FP\*

\* Fonction publique

#### Principe

- ❖ La loi de transformation de la fonction publique oblige les collectivités à définir leurs lignes directrices de gestion, lesquelles traduisent, pour une durée ne pouvant excéder celle d'un mandat local, la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines. Elles sont validées par le comité social territorial (dénomination future du comité technique à compter du prochain renouvellement des instances, en 2022).

#### Enjeux

- ❖ Depuis la création du statut de la fonction publique par les lois de 1983 et 1984, pas moins de 33 textes sont venus l'amender. La fonction publique se trouve donc en perpétuelle évolution pour répondre et s'adapter à la dynamique des besoins à satisfaire.
- ❖ Outre le renforcement des obligations en matière de déontologie et la refonte des modalités du dialogue social, la loi de transformation de la fonction publique apporte des éléments substantiels de modifications, notamment :
  - ✓ Expérimentation de la rupture conventionnelle pour les fonctionnaires (décrets 2019-1953 et 2019-1956 du 31 décembre 2019)
  - ✓ Fin des dérogations à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures dans la fonction publique territoriale, soit 1 607 heures par an. Les collectivités disposent d'un an à compter du renouvellement de l'assemblée délibérante pour se mettre en règle, c'est à dire le 31 mars 2021 au plus tard pour les communes. La commune de Bois-le-Roi est actuellement à 1572 heures au titre du maintien des dispositions antérieures aux protocoles d'accord sur le temps de travail mis en place en 2001. Cette évolution sera donc à conduire par la prochaine mandature.
  - ✓ Détachement d'office des fonctionnaires dont les missions ou services sont externalisés.

#### Conséquences

- ❖ Si la collectivité n'est pas tenue de présenter dès le présent rapport des lignes de gestion abouties, elle peut néanmoins faire état des orientations issues du dialogue social ou des éléments de perspectives découlant des décisions de la collectivité.

## 4.2 Analyse prospective

### Lignes directrices de gestion de la loi de transformation de la FP\*

\* Fonction publique

#### Pour Bois-le-Roi, quelles orientations ?

- ❖ Dans le cadre du dialogue social 2019 ont été validés :
  - ✓ Le principe de remplacement des agents partant à la retraite,
  - ✓ Le renforcement des services techniques au regard des contraintes nouvelles (2 classes de plus à entretenir, réduction de l'usage des produits phytosanitaires = plus d'interventions manuelles),
  - ✓ Le renforcement du service ressources (mise en conformité du patrimoine financier en lien avec le Trésor Public, mise en conformité des dossiers individuels en lien avec le Centre de Gestion),
  - ✓ L'expérimentation du télétravail,
  - ✓ L'amélioration de l'accès aux formations par les agents (mise en place d'un recensement des besoins au stade des entretiens professionnels annuels, mise en place d'un plan de formation 2020 et d'un règlement de formation),
  - ✓ La mise en place d'une sensibilisation de tous aux conditions de sécurité au travail : appel à candidature pour assurer les missions de prévention à lancer en 2020, actualisation du document unique, mise en place des registres de sécurité, des points de rassemblement.
- ❖ À ces axes de travail à mettre en œuvre en 2020, s'ajoutent les questions nouvelles imposées par la loi (temps de travail) et les réflexions à conduire dans le cadre des projets inscrits au plan pluriannuel d'investissement, qui impactent les ressources humaines :
  - ✓ L'ouverture de la médiathèque (+/-420 m<sup>2</sup>) va nécessiter des recrutements d'agents de conservation du patrimoine (en plus des 2 actuels) pour assurer l'accueil et l'administration du nouvel équipement, son entretien (ménage) et sa maintenance (menues réparations),
  - ✓ La livraison de la salle multi-activités (+/-100m<sup>2</sup>) et l'extension de l'accueil de loisirs vont occasionner des temps supplémentaires d'entretien et de maintenance,
  - ✓ La construction d'une crèche de 40 berceaux (10 actuellement non compté la crèche associative), impose de réfléchir au mode de gestion : concession, marché de prestation de service (association type ADMR, Léo Lagrange, Pierre Valdo...), ou régie directe. Dans ce dernier cas, une dizaine de recrutements est à prévoir (nous disposons déjà d'une éducatrice de jeunes enfants mais pas d'infirmière-puéricultrice, et seulement 2 auxiliaires de puériculture pour les 10 berceaux actuels), auquel il convient également d'ajouter le ménage et les menues réparations,
  - ✓ La construction d'une maison de santé, en lien avec l'agglomération dans le cadre du projet de territoire, posera également la question de sa gestion technique.
  - ✓ L'avenir du contrat de délégation de service public en matière de restauration scolaire, dans un contexte d'équipement collectif au niveau de l'agglomération (cuisine centrale pour favoriser les produits locaux et les circuits courts).

## 5. Orientations pour 2020 : attractivité et cadre de vie bacot

### Environnement et cadre de vie

- ❖ Mise en œuvre du Projet de Territoire conduit par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, à laquelle la commune a participé.
- ❖ Mise en œuvre du Règlement Local de Publicité intercommunal (préparé en 2017 avec l'agglomération).
- ❖ Préparation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).
- ❖ Poursuite de la mise en valeur des espaces funéraires et de la restauration des éléments patrimoniaux.
- ❖ Poursuite des démarches engagées en terme de prévention des pollutions (démarche zérophyto, actions ciblées en lien avec le SMICTOM).
- ❖ Contribution au Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) : optimisation de l'éclairage public, amélioration de l'accessibilité et de la performance énergétique lors des travaux de rénovation ou d'entretien des bâtiments publics, amélioration des réseaux, mobilités (voir infra).

### Mobilités et déplacements

- ❖ Élaboration d'un plan de circulation communal pour améliorer les différents modes de déplacements et leur coexistence sécurisée.
- ❖ Définition d'un programme de rénovation des voiries comprenant le développement des modes doux de circulation et la sécurisation des intersections.
- ❖ Études relatives aux travaux de rénovation de l'axe avenue Foch (trottoirs accessibles PMR et enfouissement des réseaux) en collaboration avec le Département de Seine-et-Marne (rénovation de la chaussée).
- ❖ Poursuite des travaux d'amélioration de desserte de la gare.

## 5. Orientations pour 2020 : attractivité et cadre de vie bacot

### Politique de proximité à l'écoute des habitants

- ❖ Maintien des permanences des élus, hors période de campagne électorale : cafés du Maire.
- ❖ Maintien de la communication sur les projets par la voie de réunions publiques ciblées.
- ❖ Développement de la participation des habitants : consultations citoyennes (enquêtes, groupes de travail citoyens, budget participatif).
- ❖ Poursuite de l'amélioration de l'accès aux documents administratifs et aux décisions municipales.
- ❖ Renforcement des dispositifs de coordination en matière de prévention de la délinquance et de sécurisation des espaces publics.
- ❖ Maintien du soutien des actions intergénérationnelles et de l'action sociale à destination des aînés.
- ❖ Poursuite de l'accompagnement à l'installation de nouveaux praticiens et préparation de la construction d'une maison de santé.

### Politique de proximité à l'écoute des entreprises, des commerçants et des artisans

- ❖ Développement des partenariats permettant d'accompagner les acteurs économiques locaux dans leurs projets : Région, CA Pays de Fontainebleau, Agence de Développement de Seine-et-Marne, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

## 5. Orientations pour 2020 : attractivité et cadre de vie bacot

### Vie associative, culturelle et sportive

- ❖ Poursuite du soutien aux associations locales et développement de partenariats dans le cadre d'appels à projets engagés en 2019.
- ❖ Poursuite du « Festival des Bacots », lancé en 2019.
- ❖ Finalisation des études d'extension de la bibliothèque-médiathèque, dépôt du permis de construire, préparation et lancement des marchés de travaux.
- ❖ Maintenance des installations sportives et étude pour l'extension des locaux sportifs, poursuite de la réflexion relative au transfert à l'agglomération d'équipements susceptibles de présenter un intérêt intercommunal.
- ❖ Étude de faisabilité pour la construction d'un bâtiment dédié aux enseignements artistiques : musique, théâtre, arts plastiques.

### Scolaire et Périscolaire

- ❖ Poursuite de l'adaptation de la politique enfance-jeunesse en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales (enfance) et la CAPF (jeunesse) :
  - Évolution du portail famille pour faciliter les inscriptions (refonte des logiciels de gestion actuels : étude, marché public, déploiement).
  - Étude relative à un nouvel équipement petite enfance (crèche) : réflexion sur le mode de gestion, l'ouverture intergénérationnelle, le programme architectural et l'emplacement : phases études en 2020.
- ❖ Maintien des effectifs ATSEM pour assurer la présence d'une ATSEM par classe maternelle
- ❖ Réalisation de la salle multi-activités, renouvellement du permis de construire pour la réalisation des travaux d'extension de l'ALSH.